

1- OBJET DU SERVICE

Mémobus est un service municipal gratuit destiné à faciliter l'accès des habitants de Val-de-Reuil au cimetière communal, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés de déplacement ou ne disposant pas de moyen de transport adapté.

Le service assure, au moyen du car municipal, un transport aller-retour entre différents points de prise en charge situés sur le territoire communal et le cimetière.

Mémobus constitue un service collectif de transport. Il n'a pas vocation à assurer un transport individuel à la demande ni un accompagnement personnel des usagers à l'intérieur du cimetière.

2- BÉNÉFICIAIRES ET PRIORITÉS D'ACCÈS

Le service est ouvert à l'ensemble des habitants de Val-de-Reuil, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles dans le véhicule.

En cas de demandes excédant la capacité du véhicule, une priorité est accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus, puis aux personnes signalant une difficulté particulière de mobilité. À niveau de priorité identique, l'ordre chronologique d'inscription est retenu.

Les accompagnants sont admis dans la limite des places disponibles. Lorsqu'un accompagnement est nécessaire à l'autonomie ou à la sécurité de l'utilisateur, cette situation doit être signalée lors de l'inscription afin que la place de l'accompagnant puisse être prise en compte avec celle de l'utilisateur.

3- INSCRIPTION ET DÉSISTEMENT

L'inscription préalable est obligatoire afin de permettre à la Commune d'organiser le circuit et de respecter la capacité du véhicule. Elle doit intervenir au plus tard deux jours ouvrés avant la date du service :

- par téléphone : 02 32 59 58 00 ;
- par courriel : contact@valdereuil.fr ;
- au moyen du bulletin d'inscription disponible en mairie, au CCAS et à l'Espaces.

Lors de la première inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il précise son point de prise en charge et son arrêt de retour ainsi que, le cas échéant, la présence d'un accompagnant ou l'utilisation d'un équipement de mobilité.

Tout désistement doit, dans la mesure du possible, être signalé au plus tard un jour ouvré avant le service, par téléphone.

Après deux absences sans désistement préalable au cours d'une même saison, l'utilisateur perd, pour la rotation suivante, le bénéfice de sa priorité en cas de dépassement de la capacité du véhicule.

4- ORGANISATION DU SERVICE, CALENDRIER ET CIRCUIT

Le service fonctionne en principe une fois par mois. Des rotations supplémentaires peuvent être organisées à l'occasion de périodes de fréquentation particulière du cimetière (Toussaint, Rameaux...).

Le calendrier, les horaires et les points de prise en charge sont arrêtés et publiés par la Commune. Ils figurent, pour la saison 2026-2027, sur la fiche pratique annexée au présent règlement.

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en raison des conditions de circulation, de travaux, de contraintes de sécurité ou de tout autre événement affectant le fonctionnement du service. Les usagers inscrits sont informés, dans la mesure du possible, des modifications significatives.

Le car stationne au cimetière pendant environ une heure avant d'effectuer le trajet retour. Pendant cette période, il demeure accessible aux usagers pour s'y asseoir ou s'y abriter, sous réserve des nécessités du service.

5- POINTS DE PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRES

Lorsqu'un usager est particulièrement éloigné des points de prise en charge habituels ou rencontre une difficulté de mobilité, il peut en informer le service lors de son inscription.

Sous réserve des possibilités matérielles de circulation, d'arrêt et de stationnement du véhicule, la Commune peut alors proposer un point de prise en charge complémentaire aussi proche que possible de son domicile. Le lieu et l'horaire sont déterminés par le service et communiqués à l'utilisateur.

Cette possibilité ne constitue pas un service de prise en charge systématique au domicile.

6- ACCESSIBILITÉ ET ACCOMPAGNEMENT

Les personnes utilisant un fauteuil roulant, un déambulateur ou tout autre équipement de mobilité, ainsi que celles nécessitant une assistance particulière pour accéder au véhicule, doivent le signaler lors de leur inscription afin que la Commune puisse vérifier l'adéquation du véhicule et des conditions de transport à leur situation.

Un agent municipal accompagne le service afin de faciliter l'orientation des usagers ainsi que, dans la limite de ses possibilités et sans acte de manutention spécialisé, leur montée et leur descente du véhicule.

Les usagers demeurent autonomes pendant leur présence au cimetière. L'agent accompagnateur n'assure ni l'accompagnement individuel jusqu'aux sépultures ni l'entretien de celles-ci.

7- RÈGLES À BORD ET MATÉRIEL TRANSPORTÉ

Les usagers doivent respecter les horaires, le véhicule, les autres passagers et les consignes du conducteur et de l'agent accompagnateur. Le conducteur demeure seul responsable de la conduite du véhicule et de l'appréciation des conditions permettant son déplacement et son arrêt en sécurité.

Il est interdit de fumer, devapoter, de consommer de l'alcool, de manger ou de boire à bord, sauf nécessité particulière. Les usagers doivent rester assis pendant la circulation et utiliser les dispositifs de retenue lorsqu'ils équipent les sièges. Les circulations, portes et issues de secours doivent rester dégagées. Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance ;

Les petits objets destinés à l'entretien des sépultures sont admis s'ils peuvent être transportés sans danger ni gêne. Les outils comportant une partie coupante ou pointue doivent être protégés et placés dans un sac fermé.

Le conducteur ou l'agent accompagnateur peut refuser le transport de tout objet dont la nature, les dimensions, le conditionnement ou l'état présentent un risque pour la sécurité, la propreté du véhicule ou le confort des autres passagers.

8- ANNULATIONS ET REPORTS

La Commune peut suspendre ou annuler une rotation lorsque les conditions météorologiques, l'état de la voirie, une indisponibilité du véhicule, une contrainte de sécurité ou toute autre circonstance ne permettent pas d'assurer le service dans des conditions satisfaisantes.

Les usagers inscrits sont informés de l'annulation dans les meilleurs délais au moyen des coordonnées communiquées lors de l'inscription.

Lorsque cela est possible, une nouvelle date peut être proposée en priorité aux personnes inscrites à la rotation annulée.

9- COMPORTEMENT DES USAGERS ET MESURES EN CAS DE MANQUEMENT

À bord du véhicule, aux points de prise en charge et au cimetière, les usagers adoptent un comportement courtois et respectueux des personnes, des lieux, des biens et de leur propriété.

Tout comportement compromettant la sécurité, le bon ordre ou le fonctionnement du service peut conduire le conducteur ou l'agent accompagnateur à refuser l'accès au véhicule ou à signaler les faits au service municipal compétent.

En cas de manquements graves ou répétés au présent règlement, la Commune peut, après avoir permis à l'intéressé de présenter ses observations sauf urgence, suspendre temporairement son accès au service. La mesure est proportionnée à la gravité des faits.

10-RESPONSABILITÉ

La Commune organise le service dans le respect des règles applicables au transport de personnes et prend les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Les usagers demeurent responsables de leurs effets personnels et des objets qu'ils transportent. La Commune ne saurait être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf faute qui lui serait imputable.

11-DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la Commune pour gérer les inscriptions, organiser les rotations, adapter le cas échéant les conditions de prise en charge et informer les usagers des modifications ou annulations du service.

Seules les informations strictement nécessaires à ces finalités sont demandées. Les usagers sont invités à signaler leurs besoins pratiques de mobilité sans communiquer d'informations médicales qui ne seraient pas nécessaires à l'organisation du transport.

Les modalités d'information relatives au traitement des données personnelles et à l'exercice des droits des personnes sont précisées sur le formulaire d'inscription et les supports correspondants.

12-DISPOSITIONS FINALES

Le service est gratuit.

Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal. Toute modification portant sur ses règles substantielles fait l'objet d'une nouvelle approbation par l'autorité compétente.

Les éléments purement opérationnels, notamment le calendrier, les horaires, le circuit, les points de prise en charge et les coordonnées de contact, peuvent être adaptés par la Commune en fonction des nécessités du service. Les usagers en sont informés par les moyens de communication habituels.

ANNEXE – FICHE PRATIQUE MÉMOBUS 2026-2027

Calendrier prévisionnel

Mercredis : 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2026 ; 13 janvier, 17 février, 17 mars, 14 avril, 19 mai, 16 juin et 21 juillet 2027. Rotations supplémentaires : jeudi 29 octobre 2026 et jeudi 18 mars 2027.

Horaires de prise en charge – aller

14h00 – Le Cavé (sur la voie de bus)
14h05 – Monument Mémoire & Paix (au niveau de la brasserie « La Factorie »)
14h08 – Courtines (centre de tri de La Poste)
14h12 – Chalands (relais bus)
14h17 – Bois-Rollon (Hermès)
14h21 – Louise Michel (devant l'ESAT Fabrik)
14h25 – Léry-Falaises (théâtre de l'Arsenal)
14h29 – Les Noés (chaussée de Léry)
14h33 – Cerfs-Volants (route des Lacs)
14h36 – Jean-Moulin (voie Frédégonde)
14h38 – arrivée au cimetière

Horaires de retour

15h40 – départ du cimetière
15h47 – Le Cavé
15h50 – Monument Mémoire & Paix
15h53 – Courtines
15h57 – Chalands
16h02 – Bois-Rollon
16h06 – Louise Michel
16h10 – Léry-Falaises
16h14 – Les Noés
16h18 – Cerfs-Volants
16h21 – Jean-Moulin

Inscription et contact

Téléphone : 02 32 59 58 00
Courriel : contact@valdereuil.fr
Bulletin : mairie, CCAS et Espaces